

PROCES VERBAL

**ADMISSIBILITE DU CONCOURS INTERNE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER
– SESSION 2020-
REGION OCCITANIE**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Le lundi 21 septembre 2020 s'est réuni le jury compétent pour le concours interne d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2020.

La liste des candidats admissibles a été établie par ordre alphabétique comme suit :

Civilité Candidat	Nom Candidat	Nom Marital	Prénom Candidat
Mme	AUBRESPY		ANAIS
Mme	AUDRAN	ABRAHAM	VALERIE
Mme	DAMIANO		ANDREA
Mme	DASSONVILLE	TOUITOU	MARINA
Mme	DEMAJEAN		ANGELIQUE
Mme	FATIER		AXELLE
Mme	FAVROU		PASCALE
Mme	FERRER		SYLVIANE
Mme	HEIMANU		KONY
Mme	HUA		SANDRINE
Mme	KANOUNI		SANDRA
Mme	LAGARDE	VERSTRATEN	AURELIE
Mme	LALANDE	BABIK	ANAIS

M	LAVIALLE		JEROME
Mlle	MUSCOLINI		LAURA
Mme	ROUSSEAU		SABRINA
Mme	TOUZANI		MALIKA
M	VANONI		THIERRY
Mme	VIDEAU		FLORENCE

Nombre de candidats admissibles pour la session:19

**Pour le préfet et par délégation
le Président du jury,**

Nicolas TINIE

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr